

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021 POUR AFFICHAGE

L'an Deux Mil Vingt et Un, le neuf septembre à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2021

PRÉSENTS :

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, M. MENANTEAU Joël, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. TIVENIN Bernard, M. Lionel LE CORRE, Mme SUREAU Valérie, M. RACAUD Alexandre, Mme LACOMBE Armelle, M. PINAUD Daniel, Mme DUPEUX Marie-France, Mme FAILLERES Céline, M. MERCIER Mickaël, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme VANOOST Maryse, Mme PERRAIN Véronique, M. SONDAG Loïc, Mme MASON-TIVENIN.

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme BICHON Véronique a donné pouvoir à Mme LACOMBE Armelle
Mme GROS Marie a donné pouvoir à Mme BERGERON Annie
M. BOUCHER Herve a donné pouvoir à M. LE CORRE Lionel
M. SALEZ Patrick a donné pouvoir à Mme MASON-TIVENIN Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. SONDAG Loïc

LE QUORUM ETANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021 : APPROUVÉ A LA MAJORITE.

INFORMATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

- **Tableau des DIA.**
- **Décisions du maire par délégation du conseil municipal (article L2122-18 du CGCT) :** Le tableau des décisions prises par le Maire pour la période du 9 juillet au 8 septembre 2021 n'appelle aucune remarque du conseil municipal et est approuvé à l'unanimité des votants.
- **Informations transmises par le maire :** notamment le changement du nom d'une impasse privée. M. Claude WYART informe du changement du nom de l'impasse du 8 mai 1945 en impasse du Bouloir, en raison de problèmes rencontrés lors de la distribution du courrier. Le conseil municipal prend acte de toutes les informations transmises par M. Le Maire.
- **Rapports des commissions municipales :** Madame Armelle LACOMBE, 4^{ème} adjointe, explique que lors de sa commission municipale, il a été proposé que l'occupation des salles Espace Bel Air par les associations soit gratuite pour l'année 2021. En effet, les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 n'ont pas permis aux associations de les utiliser de façon optimale.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la mise en place d'une année de gratuité pour les associations.
- **Conseil portuaire :** Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du conseil portuaire dont le mandat arrive à expiration en novembre 2021. Le conseil municipal doit élire en son sein un membre titulaire et un membre suppléant. M. le Maire se propose comme délégué titulaire, et propose M. Roger ZELIE comme délégué suppléant. Il demande si d'autres candidatures veulent se manifester.

Le conseil est invité à voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le renouvellement du conseil portuaire et les membres proposés, Monsieur Le Maire, Jean-Paul HERAUDEAU, délégué titulaire, et M. Roger ZELIE, 1^{er} adjoint, délégué suppléant.

1. ACQUISITION DE TERRAIN : Parcelle AH 178 - M. Jacques PELLETIER

Monsieur le Maire annonce que Monsieur PELLETIER souhaite vendre sa parcelle, cadastrée AH 178 lieudit Le Peux Baudin, en secteur naturel, sur la commune de LA FLOTTE. La commune se porte acquéreur de cette parcelle située en zone N (secteur naturel) et de droit de préemption départementale, au prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie pour ladite zone. La superficie de la parcelle est de 124 m².

Le conseil est sollicité pour donner son avis et son accord sur l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au rachat de cette parcelle et donne l'autorisation à M. Le Maire d'engager les dépenses et signer les actes afférents.

2. ACQUISITION DE TERRAIN : Parcelles YD 46, YD 64, YD 138, ZP 49 ET AH 179 - CONSORTS PELÉ

Monsieur le Maire indique que la précédente délibération en date du 27 mai 2021 comportait des références cadastrales erronées, ce qui rendait caduc la délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable ou défavorable sur la correction de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la correction de la délibération et des parcelles cadastrales YD 46 – 4980m², YD 64 – 380m², YD 138 – 3790m², ZP 49 – 4090m² et AH 179 – 120m²,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes afférents.

3. ACQUISITION DE TERRAIN : Parcelles AA 357 et AA 145 rue de La Serpent - M. Jacques DUSSART et M. Mme Claude CHAIGNE

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la séance du 27 mai 2021, une cession de parcelles entre M. Jacques Dussart, M. et Mme Claude Chaigne et la commune avait été approuvée, rue de la Serpent. L'acte de cession de M. Dussart à la commune (parcelle AA 357) a été signé en date du 27 août dernier. Il reste à ce jour à signer l'acte de cession de M. et Mme Chaigne à la commune, parcelle AA 145 de 361m², la délibération du 27 mai ne précisant pas les références et la superficie de la parcelle concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AA 145 de 361 m²,
- **AUTORISE** M. Le Maire à engager les dépenses et signer les actes afférents.

4. ACQUISITION DE TERRAIN : Parcelle ZP 59 lieudit Les Comtesses - M. Jean-Pierre WYART

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Pierre WYART souhaite vendre sa parcelle, cadastrée ZP numéro 59, qu'il possède en secteur naturel sur la commune de LA FLOTTE. Monsieur le Maire propose au conseil que, conformément aux orientations prises lors du vote de la motion portant accord avec le département (délibération n°2021 061 de la séance du 27 mai 2021), la commune se porte acquéreur de cette parcelle située en zone Nr (secteur naturel en espaces remarquables), soumise au droit de préemption du département de la Charente-Maritime, au prix de 1,07 euros le m², conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve cette parcelle.

La superficie de la parcelle est de 2 950 m².

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain,
- **AUTORISE** à M. Le Maire d'engager les dépenses et signer les actes afférents.

5. SUBVENTION : Subvention Flottille en Pertuis

Madame Armelle LACOMBE, 4^{ème} adjointe, annonce au conseil que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des associations de l'île de Ré, « l'Association Flottille en Pertuis » a reçu une subvention de 25 000 € conformément à la convention pluriannuelle de 3 ans signée en date du 15 avril 2021 (Délibération N°2021-046). Cette association sollicite une subvention exceptionnelle supplémentaire de 6 000 €, afin d'équilibrer ses comptes 2020 déficitaires en raison de la pandémie de COVID-19 et afin de compenser les dépenses engagées pour les animations réalisées à l'occasion de la célébration du 14 juillet (lampions pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2021).

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable ou défavorable sur cette subvention supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

(1 **ABSTENTION** : Mme Marie GROS / 22 Voix **POUR**)

- **VALIDE** la subvention supplémentaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater un versement supplémentaire.

6. LOYERS : Annexe Pôle Médical

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision préalable d'acquiescer un bâtiment en zone artisanale (parcelle ZR 316) pour accueillir les premiers professionnels de santé dans l'attente de la construction du pôle médical dont la livraison n'est pas prévue avant l'automne 2022. Il rappelle également les deux décisions prises pour les baux de deux professionnels, n° 2021-033 et n° 2021-034, attribuant les locaux à Mme Mégane Laurent, Sage-Femme, et à M. Nabil Douedari, ophtalmologiste. Il précise à l'assemblée que les montants des loyers ont été revus et qu'il convient que le conseil délibère sur ces nouvelles modalités. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le contenu et le montant de ces baux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le loyer du cabinet de Sage-femme à 500€/mois toutes charges comprises,
- **DECIDE** de fixer le loyer du cabinet de l'ophtalmologue 1100€/mois toutes charges comprises,
- **AUTORISE** M. Le Maire d'engager les dépenses et signer les actes afférents.

7. BUDGET PRINCIPAL 2021 – DM3

Sur proposition de M. le Maire, étant entendu la nécessité d'assumer de nouvelles dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENTS DE CREDITS				
OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
2132	237	Travaux annexe médicale rue des Sablins		
	020	Dépenses imprévues		50 000,00 €
21311	236	Travaux mairie - création de bureaux service administratif		-137 875,00 €
10226		Taxe d'aménagement 1 rue Gustave Dechézeaux		86 000,00 €
10226		Taxe d'aménagement (échéances à venir)		790,00 €
TOTAL			- €	1 085,00 €
OPERATIONS REELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
7398	014	Reversement acompte perçu pour pertes de recettes fiscales et domaniales		69 260,00 €
	022	Dépenses imprévues		-69 260,00 €
TOTAL			- €	0,00 €

8. EXONERATION DE TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent leur achèvement (cf. article 1383 du code général des impôts).

Le taux d'exonération à voter s'étale de 40% à 90% et peut concerner soit tous les immeubles à usage d'habitation soit les immeubles à usage d'habitation non financés aux moyens de prêts aidés de l'État.

M. Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la proposition d'exonération de taxe foncière des propriétés bâties à 40% dès 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer et engager les différents actes.

9. MAPA : Illuminations de Noël

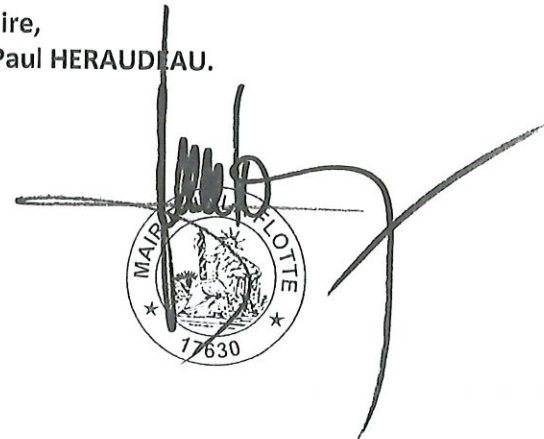
Monsieur Roger Zélie, 1er adjoint, informe qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché pour les illuminations de Noël. Ce soumissionnaire est l'entreprise CITEOS dont la proposition a été retenue en CPAO du 01 septembre 2021. Cette proposition est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix des illuminations de Noël,
- **AUTORISE** le Maire à signer et engager toutes les dépenses afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H02.

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDIAU.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MALOTIE' around the top edge and '17630' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bear. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp and into the white space to the right.